

NOUVELLE FACE NATIONALE DES PIÈCES EN EUROS DESTINÉES À LA CIRCULATION

(2005/C 283/07)



Face nationale de la nouvelle pièce commémorative de 2 euros mise en circulation par l'État de la Cité du Vatican

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer le public et les professionnels qui doivent manipuler les pièces, la Commission publie les caractéristiques des dessins de toutes les nouvelles pièces ⁽¹⁾. Conformément aux conclusions adoptées à ce sujet par le Conseil le 8 décembre 2003 ⁽²⁾, les États membres et les pays qui ont conclu un accord monétaire avec la Communauté prévoyant l'émission de pièces en euros destinées à la circulation sont autorisés à émettre un certain nombre de pièces commémoratives en euros destinées à la circulation à condition que chaque pays n'émette pas plus d'une nouvelle pièce commémorative par an et qu'il s'agisse uniquement de pièces de 2 euros. Ces pièces possèdent les mêmes caractéristiques techniques que les autres pièces en euros, mais leur face nationale présente un dessin commémoratif.

Pays émetteur: État de la Cité du Vatican

Sujet de commémoration: 20^e Journées mondiales de la jeunesse organisées à Cologne en août 2005

Description du dessin: Dans la partie interne de la pièce figure une représentation de la cathédrale de Cologne avec une comète dans la partie supérieure du dessin. Dans la partie interne, sur le côté supérieur, les termes «XX GIORNATA MONDIALE DELLA GIOVENTU'» forment un demi-cercle, interrompu par la queue de la comète et une des tours de l'église. Les douze étoiles en demi-cercle ornent la partie supérieure de l'anneau externe. Au sommet, au sein de l'anneau externe, le millésime (2005) et la marque d'atelier «R» sont insérés entre les étoiles. Dans la partie inférieure de l'anneau externe, les termes «CITTA' DEL VATICANO» forment un demi-cercle.

Volume d'émission: 100 000 pièces

Date d'émission approximative: décembre 2005

Gravure sur tranche: 2 *, répété six fois, orienté alternativement vers le haut et vers le bas

⁽¹⁾ Voir JO C 373 du 28.12.2001, p. 1-30 relatif aux faces nationales de toutes les pièces émises en 2002.

⁽²⁾ Voir les conclusions du Conseil Affaires générales du 8 décembre 2003 concernant les modifications du dessin figurant sur les faces nationales des pièces en euros. Voir également la recommandation de la Commission du 29 septembre 2003 définissant une pratique commune pour la modification du dessin des faces nationales des pièces en euros destinées à la circulation (JO L 264 du 15.10.2003, p. 38-39).